

Privilège—M. Stevens

Au cours du débat d'hier, dans l'avis concernant la question de privilège du député de York-Simcoe, on s'est inquiété vivement de la question de la garantie du gouvernement. Voyons ce qu'il en est. Il va sans dire qu'en tant qu'agent de Sa Majesté, Petro-Canada, comme toutes les autres sociétés de la Couronne, est couverte par la loi sur l'administration financière. Mais le député d'Halifax, (M. Stanfield) m'a demandé si le gouvernement fédéral avait fourni des garanties explicites. Je vous renvoie à la page 1050, sauf erreur, du hansard pour le compte rendu du débat d'hier. C'est une question légitime, monsieur l'Orateur.

Je porte à l'attention du député de York-Simcoe l'article 21 de la loi sur la Société Petro-Canada intitulé «Garantie». Voici le paragraphe 21(1):

Sous réserve de l'article 23, le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du Ministre et du ministre des Finances, autoriser le ministre des Finances à accorder la garantie de Sa Majesté du chef du Canada au principal et aux intérêts d'obligations ou autres valeurs mobilières émises par la Corporation, afin de réunir des capitaux provenant d'autres sources que de Sa Majesté du chef du Canada.

L'article 21(2) stipule par ailleurs que:

Le ministre des Finances peut approuver ou décider la forme, les modalités et les conditions de la garantie accordée en vertu du présent article.

Voilà, semble-t-il, la question qui se pose. A-t-on demandé au gouvernement du Canada d'accorder la garantie prévue à la loi constituant Petro-Canada en société? Je puis affirmer à la Chambre que le gouvernement du Canada n'a accordé aucune garantie en vertu de cet article de la loi ni aucune autre garantie expresse à l'égard de cette transaction.

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, le ministre m'a mêlé à cette affaire et je ne crois pas, en toute justice, qu'il a bien résumé la question que je lui ai posée et à laquelle il a répondu. Je lui ai demandé s'il voulait bien dire, relativement à cette transaction, que le gouvernement fédéral n'assumait absolument aucune responsabilité financière. Or, veut-il dire que non seulement le gouvernement fédéral n'a pas accordé de garantie expresse mais que, du fait que Petro-Canada soit un agent de la Couronne et qu'elle tombe par conséquent sous le coup de la loi sur l'administration financière, il n'assume aucune responsabilité financière, sous forme de garantie ou autre, à l'égard de cette transaction? Je pense que ce qu'il a dit hier et encore aujourd'hui vise à donner l'impression que la réponse est non, le gouvernement fédéral n'a assumé aucune responsabilité financière, non seulement n'a-t-il pas donné de garantie expresse, mais il n'a assumé aucune responsabilité financière.

Une voix: Lisez donc sa réponse.

M. Stanfield: J'ai lu sa réponse très attentivement. Je tiens à ajouter que c'est la seule impression que l'on puisse raisonnablement avoir après avoir lu sa réponse. Peut-être la question est-elle formulée de telle façon qu'il peut prétendre ne pas avoir répondu à ma question. Le ministre est toutefois censé y avoir répondu. Ce qui est certain, c'est qu'il a donné l'impression d'y avoir répondu, et par la négative. Il a dit qu'il s'agissait d'une transaction purement commerciale, donnant

ainsi l'impression que le gouvernement n'avait absolument rien à voir là-dedans.

Aujourd'hui par contre, il m'a donné l'impression d'avoir changé son fusil d'épaule, de ne pas vouloir faire croire que le gouvernement canadien n'est pas responsable de cette transaction sur le plan financier; en effet, il ne nie pas les propos du député de York-Simcoe.

Je suis profondément déçu. J'ai toujours considéré le ministre comme un honnête homme. Nous n'avons certes pas toujours été du même avis, mais je pense qu'il y a dans ce cas-ci matière à question de privilège. Je pense qu'il a habilement essayé de nous induire en erreur et il ne faut pas passer une telle attitude sous silence.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre très longtemps. Je prends la parole parce que j'ai informé hier la présidence de mon intention de soulever la question de privilège. Je n'ai pas donné avis aujourd'hui parce que ma question de privilège est analogue à celle soulevée par le député de York-Simcoe (M. Stevens). Il s'agit d'une réponse que m'a faite le vice-premier ministre (M. MacEachen) sur le même sujet. Je l'ai interrogé sur la responsabilité de la Couronne, et le vice-premier ministre a répondu, comme en fait foi la page 1042 du hansard: «Cette transaction ne nous oblige pas à puiser dans les ressources de l'État».

Mon collègue de York-Simcoe a présenté une série d'arguments détaillés, précis et sincères quant aux incidences de cette transaction sur notre capacité de gouverner. Que cela soit ou non un exposé objectif de la situation, je ne reviendrai pas là-dessus, mais je tiens à revenir sur un point.

L'article 14 de la loi est très clair. Il dit que Petro-Canada, dans toutes les transactions qu'elle entreprend, est un agent de Sa Majesté. Par conséquent, Sa Majesté ou son représentant le gouvernement du Canada ne peut se dérober à la responsabilité de son agent et est donc responsable de toute dette contractée par Petro-Canada. L'article 14(3) souligne que toute propriété appartenant directement ou indirectement à Petro-Canada appartient à Sa Majesté. Ainsi, tout titre de propriété garantissant une débenture quelconque ou tout document vendu par Petro-Canada sont des titres de propriété appartenant au gouvernement du Canada, au peuple canadien, et il y a donc responsabilité gouvernementale. Il s'agit donc bien de puiser dans les ressources de l'État, contrairement à la déclaration du vice-premier ministre.

J'espère sincèrement que la présidence étudiera très sérieusement la possibilité d'accepter la motion présentée par le député de York-Simcoe afin qu'il soit possible de porter cette affaire devant le comité. En effet, toute la question des sociétés de la Couronne, leurs responsabilités, leur fonctionnement, la tenue de leurs livres, leur façon de rendre compte de leurs dépenses n'est pas nouvelle; c'est une affaire dont nous sommes saisis depuis quelque temps et qui constitue un conflit important non seulement entre l'opposition et le gouvernement, mais aussi entre le vérificateur général et le gouvernement.